



Résoudre le casse-tête du financement de la retraite

La retraite est généralement une occasion de réjouissance, mais elle s'accompagne souvent d'une bonne part d'anxiété financière. Les recherches indiquent que de nombreuses personnes craignent de survivre à leurs économies, ce qui les empêche de profiter pleinement de la vie tout au long de leur retraite.

Les conseillers peuvent aider les clients à résoudre ce que l'on a baptisé le « problème le plus épineux et le plus difficile en matière de finances »¹ en créant un flux de trésorerie et une source de revenus pour les aider à bien vivre à la retraite sans craindre de manquer de fonds.

La génération d'un flux de trésorerie peut avoir un impact très positif sur la retraite. Les flux de trésorerie peuvent aider à lisser les revenus annuels et les obligations fiscales personnelles et à financer les dépenses inattendues qui peuvent survenir.

Qu'est-ce qu'un flux de trésorerie et en quoi se différencie-t-il du revenu?

Pour le dire simplement, les flux de trésorerie ne figurent pas dans la déclaration de revenus des particuliers et ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, contrairement au revenu. Les sources les plus courantes de flux de trésorerie sont l'argent comptant ou les comptes-chèques et le CELI d'un particulier.

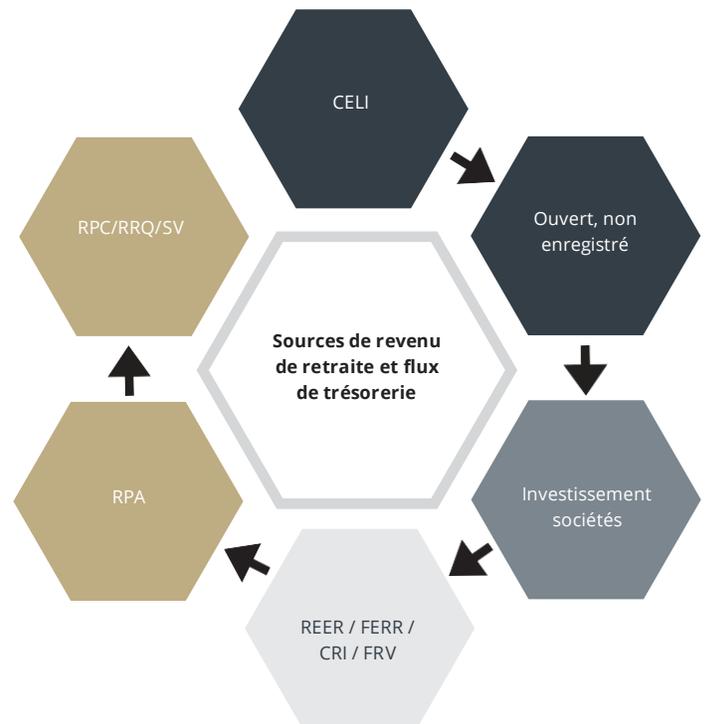
Bien que chaque situation soit unique, voici quelques questions pour commencer à élaborer un plan de retraite :

1. Comment envisagez-vous la retraite? Il est important de comprendre vos objectifs de retraite et vos habitudes de dépenses. Prévoyez-vous de dépenser la majeure partie de vos actifs ou de laisser un patrimoine à des bénéficiaires désignés?

2. Quels sont les risques? Vous attendez-vous à être en bonne santé et à profiter d'une longue retraite? La plupart des régimes de retraite prévoient des frais de subsistance et des dépenses liées au mode de vie jusqu'à l'âge de 90 ans et plus. Les régimes de retraite devraient être régulièrement réexaminés pour tenir compte des principaux risques liés aux coûts des soins de santé, à l'inflation, à une mauvaise séquence de rendements ou à tout écart par rapport à vos hypothèses.

3. Quelles sont les sources de financement disponibles? Un plan de prélèvement efficace sur toutes les sources disponibles aide à minimiser les impôts, à mettre plus de fonds à votre disposition pendant vos années de retraite et à maximiser la valeur de votre succession, le cas échéant.

Tout d'abord, examinons quelques-unes des sources typiques de flux de trésorerie et de revenu sur les plans de la souplesse, de l'imposition et du contrôle.



- Indique les flux de trésorerie et que le retraité a le plein contrôle sur le moment et le montant du retrait.
- Indique que le retraité dispose d'une certaine souplesse et d'un certain contrôle quant à la nature du revenu (salaire et/ou dividendes) ou des flux de trésorerie retirés.
- Indique que le revenu est entièrement imposable et que le retraité doit retirer le revenu minimum annuel, mais qu'il dispose d'une certaine souplesse s'il a besoin de plus.
- Indique que le revenu est entièrement imposable et que le retraité a peu de souplesse quant au moment ou au montant du retrait.

¹ • William Sharpe, économiste lauréat du prix Nobel, Barron's, novembre 2019.

Résoudre le casse-tête du financement de la retraite

Aides gouvernementales

	Sécurité de la vieillesse (SV)	Régime de pensions du Canada (RPC) ou Régime de rentes du Québec (RRQ)
Éligibilité fondée sur	Années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Droit maximum à 40 ans et au prorata entre 10 et 39 ans.	Revenus annuels moyens et cotisations totales pendant la période d'activité.
Âge de début des droits	65 ans ou plus, avec une augmentation des droits pour chaque mois de report du versement des prestations.	Entre 60 et 70 ans, avec une réduction des droits chaque mois avant l'âge de 65 ans, des droits à 100 % à l'âge de 65 ans, et une augmentation des droits pour chaque mois de report après l'âge de 65 ans.
Principales caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Prestations garanties à vie.• Prestations indexées sur l'inflation.• Imposé comme un revenu ordinaire.• Fondé sur le revenu : impôt de récupération basé sur le revenu imposable déclaré l'année précédente (2022 81 761 \$).• Non admissible au fractionnement avec l'époux ou le conjoint de fait.	<ul style="list-style-type: none">• Prestations garanties à vie.• Prestations indexées sur l'inflation.• Imposé comme un revenu ordinaire.• Peut présenter une demande à Emploi et Développement social Canada/Service Canada pour fractionner les prestations admissibles avec l'époux/le conjoint de fait.• Accès aux prestations de retraite, d'invalidité, de survivant, de décès et d'enfants.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite et régimes de retraite à prestations déterminées

De nombreux Canadiens épargnent en vue de la retraite au moyen de comptes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et de comptes de retraite immobilisés (CRI), qui permettent aux cotisations de fructifier en étant exonérés d'impôt dans le cadre du plan. Les retraits effectués dans le cadre de ces régimes lors de la retraite sont imposés comme des revenus ordinaires, sous réserve de certaines règles :

- Les REER doivent être convertis en fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et/ou en rente avant la fin de l'année civile au cours de laquelle le titulaire du compte atteint l'âge de 71 ans.
- Les CRI comportent d'autres facteurs liés au débloqué et à l'âge selon la province de résidence. Dans certaines circonstances, 50 % d'un CRI peut être transféré dans un REER, et le reste peut être converti en fonds de revenu viager (FRV) et/ou en rente à la retraite, au plus tôt à 55 ans et au plus tard à la fin de l'année civile où le titulaire du compte atteint l'âge de 71 ans.
- Les retraits doivent respecter les pourcentages minimums (et maximums, dans le cas d'un FRV) qui sont annoncés en fonction de l'âge du titulaire du compte le 1^{er} janvier de chaque année. Dans le cas des FERR, il est possible de choisir, au moment de la conversion, d'utiliser l'âge de l'époux ou du conjoint de fait.
- Jusqu'à 50 % des retraits d'un FERR, d'un FRRRI ou d'une rente peuvent être partagés avec l'époux ou le conjoint de fait, compte tenu des règles canadiennes

sur le partage des pensions éligibles.

- Les REER de conjoint demeurent un outil de retraite utile et peuvent aider à équilibrer le capital de retraite, les revenus et les impôts associés pour un couple : le conjoint ayant les revenus les plus élevés cotise à un REER de conjoint et, en fin de compte, les retraits du FERR sont imposés en fonction des revenus du conjoint ayant les revenus les plus faibles à la retraite.

Les régimes de retraite à prestations déterminées sont une autre source constante et stable de financement de la retraite pour ceux qui y ont accès. Les paiements de pension sont imposés comme un revenu ordinaire, peuvent également être indexés sur l'inflation et sont éligibles au partage des revenus de pension avec l'époux ou le conjoint de fait.

Placements non enregistrés et actifs d'entreprises

Lorsqu'ils sont disponibles, les placements non enregistrés ou dans des sociétés privées² peuvent permettre d'augmenter les aides du gouvernement et/ou l'épargne enregistrée et le revenu de retraite à prestations déterminées. Ces sources de financement ont tendance à offrir plus de souplesse quant au moment, au montant et à la nature du revenu ou des capitaux/flux de trésorerie disponibles, et elles peuvent être utilisées au besoin pour des achats plus importants ou pour constituer le gros d'une succession.

²* Il convient de noter que, bien que les dividendes soient imposés plus favorablement que les revenus, ils peuvent avoir une incidence négative sur les droits à la SV fondés sur les revenus en raison du mécanisme de majoration utilisé pour déclarer les dividendes.

Résoudre le casse-tête du financement de la retraite

Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les CELI offrent le maximum d'efficacité fiscale et de souplesse en matière de financement de la retraite, puisque les revenus et les gains générés par le CELI ainsi que les retraits sont exonérés d'impôt.

Stratégies clés

Une fois que vous aurez déterminé vos objectifs de retraite et vos sources de financement, votre conseiller de Wellington-Altus pourra préparer un plan de financement de retraite décrivant un ou plusieurs scénarios à prendre en considération. Voici quelques stratégies à envisager :

1. **Différez l'aide gouvernementale.** Malgré la possibilité d'obtenir des paiements garantis et indexés plus élevés à vie, seulement 1 % des Canadiens reportent le versement du revenu du RPC jusqu'à l'âge de 70 ans.
2. **Retirez des actifs du FERR plus tôt pour combler l'écart avant d'avoir accès aux aides gouvernementales différées, ce qui permet de lisser le revenu et l'impact fiscal associé tout au long de la retraite.** Utilisez toute marge fiscale excédentaire pour financer les cotisations au CELI, puis les placements non enregistrés.

3. **Assurez-vous d'utiliser tous les crédits d'impôt, déductions et possibilités de fractionnement du revenu disponibles** (p. ex., fractionnement du revenu de pension et crédit d'impôt pour revenu de pension).
4. **Envisagez de demander à l'Agence du revenu du Canada de « sauter une année » pour éviter de déclencher l'impôt de récupération de la SV lorsque vous vous attendez à un gain en capital important, peut-être à la suite de la vente d'une propriété de vacances.**
5. **Lissez l'impôt sur la récupération de la SV en planifiant stratégiquement la perception de dividendes imposables dans la mesure du possible, en partageant les revenus de pension avec votre conjoint ou en enregistrant des revenus importants avant de commencer à percevoir la SV, tout en tenant compte de l'inscription automatique à la SV et en retardant proactivement le début des paiements jusqu'à l'âge de 70 ans.**

Conclusion

La situation de chaque client est unique; par conséquent, il est impossible d'élaborer un plan de retraite prenant en compte tous les scénarios possibles. Les chocs de dépenses, les changements de situation familiale et l'imposition à l'étranger sont des exemples d'événements qui peuvent mener à des résultats de planification différents. Il est essentiel d'avoir une compréhension approfondie de vos besoins en matière de planification des dépenses et de succession, de savoir quand une analyse plus poussée est justifiée, d'évaluer toutes les hypothèses et de soumettre les résultats à des tests de résistance dans le cadre de différents scénarios pour élaborer un plan de retraite réussi.

Les renseignements contenus aux présentes sont fournis à titre informatif seulement. Ces renseignements ne sont pas des conseils financiers, juridiques ou fiscaux ni des conseils en placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité doivent être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. La Financière Wellington-Altus inc. (« Wellington-Altus ») est la société mère de Wellington-Altus Gestion Privée (« WAGP »), de Wellington-Altus Conseil Privé (« WACP »), d'Assurance Wellington-Altus inc. (« AWAI »), de Groupe Solutions Wellington-Altus inc (GSWA), et de Wellington-Altus É.-U. Wellington-Altus (WA) ne garantit ni l'exhaustivité ni l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent document. WAGP est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. © Wellington-Altus Gestion Privée inc., Wellington-Altus Conseil Privé inc., Assurance Wellington-Altus inc., Groupe Solutions Wellington-Altus et Wellington-Altus É.-U., 2023. TOUS DROITS RÉSERVÉS. AUCUNE UTILISATION OU REPRODUCTION SANS AUTORISATION. www.wellington-altus.ca